



MAIRIE DE RÉAUVILLE
26230 Réauville

Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
Communauté de Communes Enclave
des Papes - Pays de Grignan

Téléphone : 04.75.98.51.16

mairie-reauville@orange.fr
<http://www.reauville.fr>

Avenant N° 1 à la Convention de mise à disposition d'un local communal

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Réauville, représentée par M. Norbert Perrin, maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Réauville, domiciliée 2 Place de la Mairie, 26230 REAUVILLE, désignée ci-après sous le nom du propriétaire,

D'UNE PART,

ET

L'association Du Bourg, représentée par M. Fabrice PRAVE, Président, SIRET N° 915 316 442 00010, domiciliée 2 Place de la Mairie, 26230 REAUVILLE, désignée ci-après sous le nom de l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention signée entre le propriétaire et l'occupant le 29 avril 2023 a pour but de définir les conditions d'occupation d'une partie du bien du Tènement Dubourg par l'association Du Bourg.

Le bien est mis à disposition à titre gratuit de l'association Du Bourg pour y installer un commerce et un lieu de convivialité pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconductions.

La commune est propriétaire du bien depuis le 1^{er} octobre 2024, après un portage foncier par l'EPORA.

L'article 8 stipule : La Commune autorise expressément l'occupant à réaliser tous travaux d'aménagement des lieux liés à leur destination définie ci-avant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

En cas de changement de gestionnaire du lieu et de transfert des activités commerciales à un gérant (bail commercial), les investissements concernant les travaux d'aménagement seront pris en charge par la commune et remboursés à l'association Du Bourg, à leur valeur nette hors taxes.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou autre du présent avenant. A défaut, le différend sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Réauville, le en double exemplaire.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

LE MAIRE
Norbert PERRIN

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
Fabrice PRAVE